Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_140_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Albret Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 4 NOVEMBRE 2026

13- Objet : URBA - MODIFICATION N°1 DU SCOT D'ALBRET COMMUNAUTE
N° Ordre : DE-140-2026
Rapporteur : Hugues David, vice-président à l'Urbanisme
Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montgaillard-en-Albret, après convocation régulière du Président du 28 octobre 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (49) :
Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mmes Valérie TONIN, Aurélia BONA et M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS
Calignac : Mme Stéphanie DAVID
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Joannie CARRERE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE
Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE
Lavardac : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO
Moncaut : Mme Danièle RUFINO
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Patrick FERRI
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Najet EL KHAIRI et MM Serge ARNAUNÉ, Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. François DUPRAT
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (4) :
Nérac : Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Najet EL KHAIRI, Mme Evelyne CASEROTTO à Daniel ESSERTEL, Mme Marie-Ange PRADO à M. Manuel VICENTE, Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ

Membres absents excusés (1) :
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Secrétaire de séance : Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_140_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 49	Votants : 53
Absents : 5	- Dont « pour » : 53
- Dont suppléés : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 4	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence Aménagement de l'espace – Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ;
Vu la commission urbanisme du 02 juin 2026, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et modifié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 ;
Vu la délibération n°DE-135-2020 du 09 septembre 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Albret Communauté.

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a renforcé les exigences nationales en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols, en fixant notamment l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 et en organisant une trajectoire progressive de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que la modification n°1 du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, adoptée par le Conseil régional le 14 octobre 2024 et approuvée par le préfet de région le 18 novembre 2024, a notamment intégré les évolutions législatives relatives à la gestion économe de l'espace et à la lutte contre l'artificialisation des sols ; qu'elle constitue désormais un cadre régional de référence pour la déclinaison territoriale des objectifs de sobriété foncière ;

Considérant qu'en application de l'article L. 131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET auxquelles celles-ci sont opposables, tandis que l'article L. 131-2 prévoit la prise en compte des objectifs du schéma régional ;

Considérant qu'en application de l'article L. 131-7 du Code de l'urbanisme, l'établissement public doit, au moins tous les trois ans, analyser la compatibilité et délibérer sur sa mise en compatibilité avec un document de rang supérieur ;

Considérant qu'en application de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la procédure de mise en compatibilité du SCoT d'Albret Communauté avec la modification n°1 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine peut se faire par modification.

Il est précisé que la mise en compatibilité envisagée doit intervenir avant le 22 février 2027 sans quoi aucune ouverture à l'urbanisation des zones AU ne sera autorisée. La révision générale du SCoT affinera la traduction du ZAN sur notre territoire.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_140_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De mettre** en compatibilité le SCoT de l'Albret avec la modification n°1 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine,

► **D'utiliser** pour cela la procédure de modification,

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Nicolas Lacombe,
Secrétaire de séance

Publication le : - 6 NOV. 2026